

Placement-direct Patrimoine

DIC Chapeau (Produit)

Objectif de ce document

Ce document fournit des informations clés sur ce produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations sont fournies conformément à une obligation légale afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques il comporte, ainsi que les coûts associés, afin de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit concerné par ce document

Produit	Placement-direct Patrimoine
Type de DIC	DIC Chapeau (Produit)
Devise	EUR
Date du document	2026-03-03
Fabricant	Garance
Contact	contact@garance.com +33 1 70 37 73 01
Site	https://www.garance.com
Durée de détention recommandée (DDR)	8 ans

En quoi consiste ce produit ?

Type	Le produit Placement-direct Patrimoine est un contrat d'assurance individuel sur la vie à adhésion facultative, libellé en euros et unités de compte, à versements programmés ou/et libres, régi par le Code de la Mutualité.
Durée	Le produit Placement-direct Patrimoine ne comporte pas de date d'échéance et se poursuit jusqu'au rachat de la totalité de l'épargne constituée ou jusqu'au décès de l'assuré.
Objectifs	<p>Ce produit a pour principal objectif de permettre à l'investisseur de se constituer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une épargne disponible sous forme de capital ou de rente en cas de vie au terme de l'adhésion ; - Un capital pour le(s) bénéficiaire(s) en cas de décès avant terme. <p>L'adhérent peut en fonction de ses objectifs choisir pour son épargne entre un ou plusieurs modes de Gestion, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Gestion Profilée à Horizon ; mise en œuvre en application d'un mandat d'arbitrage signé par l'adhérent et valable pour une durée d'un an, avec trois profil possibles "Prudent", "Equilibre" et "Dynamique" ; - La gestion libre ; L'adhérent peut, selon la répartition de son choix, sélectionner une ou plusieurs unités de comptes proposées par le contrat. L'adhérent a également la possibilité d'investir sur le support en euros. À tout moment, l'adhérent peut modifier la répartition initialement choisie ; - La Gestion Pilotée ; mise en œuvre en application d'un mandat d'arbitrage signé par l'adhérent et valable pour une durée d'un an, avec trois profil possibles "Prudent", "Equilibre" et "Dynamique". <p>Le rendement du produit dépend du rendement du support en euros et le cas échéant du rendement du support en unités de compte.</p> <p>Le rendement du support en euros dépend du taux de rendement global versé annuellement par Garance. Il est composé d'un intérêt résultat d'un taux minimum garanti et le cas échéant d'une participation aux bénéfices. L'épargne est sécurisée et le capital versé net de frais est garanti par Garance qui prend en charge le risque financier.</p> <p>Le rendement des supports en unités de compte dépend de l'évolution des marchés financiers. Aussi, la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse. Seul le nombre d'unités de compte est garanti par Garance. Le risque financier est donc supporté par</p>

En quoi consiste ce produit ?

	<p>l'adhérent.</p> <p>Les prestations d'assurance garanties par le produit sont ;</p> <p>Au titre de la garantie Épargne :</p> <ul style="list-style-type: none">- En cas de vie de l'adhérent au terme de l'adhésion, le versement d'un capital ou d'une rente équivalent au montant constitué ;- En cas de décès de l'adhérent avant le terme de l'adhésion, le versement du capital constitué au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) ; <p>L'investisseur peut également effectuer des rachats partiels.</p>
Investisseurs de détail visés	Le produit Placement-direct Patrimoine est destiné à tout type d'investisseurs acceptant un risque de perte d'une partie du capital investi.

Que se passe-t-il si Garance n'est pas en mesure de payer ?

Si Garance n'est pas en mesure d'honorer ses engagements, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Les mécanismes éventuels de protection (fonds de garantie, etc.) dépendent du cadre applicable.

Quels sont les coûts ?

Il se peut que la personne qui vous vend le produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Coûts	Après 1 an	Après 8 ans
Coûts totaux	Entre 57,00 € et 417,00 €	Entre 456,00 € et 3 336,00 €
Incidence des coûts sur le rendement (par an) – approx.	Entre 0,57 % et 4,17 %	Entre 0,57 % et 4,17 %

Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1,12 % avant déduction des coûts et de -1,25 % après cette déduction.

Composition des coûts

Catégorie	Valeur	Notes
Coûts ponctuels à l'entrée	Entre 0,00 % et 2,00 %	Inclut frais produit + support
Coûts ponctuels à la sortie	Entre 0,00 % et 0,00 %	Estimé au moment de la sortie
Coûts récurrents – gestion et autres	Entre 0,57 % et 3,29 %	Par an
Coûts récurrents – transaction	Entre -0,55 % et 2,63 %	Par an (peut être négatif)
Coûts accessoires	Entre 0,00 % et 1,03 %	Par an

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée de détention recommandée est d'au moins 8 ans au regard de la fiscalité française de l'assurance vie, susceptible d'être plus avantageuse pour l'adhérent lorsque l'ancienneté fiscale de son contrat est supérieure à 8 ans. Placement-direct Patrimoine comporte une faculté de rachat à tout moment et sans frais. La valeur de rachat est constituée de la somme de la valeur de rachat du support en euros et de la contre-valeur en euros des supports en unités de compte. La valeur de rachat est versée dans un délai qui ne peut excéder deux mois à compter de la réception de l'intégralité des pièces justificatives énumérées dans le Règlement.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

En cas de réclamation, vous pouvez écrire au Service Réclamations du siège social : 51, rue de Châteaudun 75442 Paris cedex 09. Il est recommandé au réclamant de détailler de la manière la plus précise possible les motifs de sa réclamation et d'indiquer le numéro d'adhérent.

Si le désaccord persiste, l'adhérent peut demander par écrit l'avis du Médiateur de la FNMF en adressant sa saisine à Monsieur le Médiateur de la Mutualité Française, FNMF, 255, rue de Vaugirard, 75719 Paris cedex 15, ou directement sur le site du Médiateur : <https://www.mediateur-mutualite.fr>. L'avis du médiateur ne s'impose pas aux parties.

Autres informations pertinentes

Les documents remis préalablement à l'adhésion, conformément à la réglementation, sont :

- les statuts de GARANCE, le règlement et la note d'information liés au produit Placement-direct Patrimoine
- le présent document ainsi que les documents d'information clés du support en euros et en unités de compte de Placement-direct Patrimoine.

Ces documents vous sont remis à votre demande, ou consultables sur le site <https://www.garance.com>.